

N° de division : 01-Laval
N° de cour : 540-11-011638-220
N° de dossier : 41-2891712

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9169-0982 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9169-0982 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en mai 2006. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration avec permis d'alcool dans la ville de Laval, province de Québec, sous le nom commercial Le Milsa
 2. Le 7^e jour de décembre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19 et aux difficultés pour le rétablissement. La Débitrice a cessé ses opérations au mois de mars 2022.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION D Procédures judiciaires

10. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers en fiducie présumée – DAS	30 456	
Créanciers ordinaires	<u>375 031</u>	Ø
	<u>405 487</u>	

SECTION F Réclamations garanties– sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

12. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 10 décembre 2022.

15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 4^e jour de janvier 2022.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9169-0982 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif